La reconnaissance par la DG HAN (SPF Sécurité sociale)

Dernière mise à jour 02/06/2025

MyHandicap, au centre de vos demandes

Le processus de reconnaissance du handicap par la Direction générale des Personnes handicapées (SPF Sécurité Sociale) varie en fonction de l'aide demandée.

Dans tous les cas, toutes les demandes à la DG HAN se font en ligne via internet : par défaut, il n'y a plus de formulaires papier. Il faut donc **se connecter à MyHandicap** (https://handicap.belgium.be/fr/myhandicap) avec sa carte d'identité, et accéder à votre compte personnel.

Sur votre compte personnel, vous pouvez introduire de nouvelles demandes : les aides disponibles apparaissent dans l'onglet « Mon dossier ». Par exemple vous pouvez demander une reconnaissance de handicap, une demande d'allocation, une demande de carte de stationnement...

Via votre compte, vous aurez à tout moment une vue sur la situation de vos demandes : les demandes en cours, les aides déjà acquises, les demandes refusées, les aides auxquelles vous avez droit...

Lorsque vous souhaitez faire une demande pour une allocation ou un autre service, vous devrez remplir un formulaire. Vous devez donner un maximum d'informations sur l'impact de votre handicap sur votre vie quotidienne. Vous devrez également donner les coordonnées de votre médecin traitant, afin que la DG HAN puisse le

contacter et obtenir les informations médicales nécessaires pour traiter votre demande.

Vous devrez faire une demande via MyHandicap si vous souhaitez obtenir :

- Une reconnaissance de handicap ;
- Une allocation d'intégration ;
- Une allocation de remplacement de revenus ;
- Une carte de stationnement ;
- Des avantages fiscaux pour votre véhicule personnel (par exemple une TVA réduite) ;
- La carte nationale de réduction pour les transports en commun ;
- La carte européenne du handicap (*European Disability Card*).

Ressources

- La procédure de reconnaissance du handicap par la DG HAN (https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/procedure-reconnaissance)
 DG HAN
- Conditions de reconnaissance par la DG HAN (https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/conditions-de-reconnaissance)
 DG HAN

Comment votre dossier est-il évalué par la DG HAN ?

En fonction de l'objet de votre demande et des conditions d'octroi, les questions et la manière d'évaluer votre handicap ne seront pas toujours identiques. Par exemple :

- Si vous avez besoin d'une reconnaissance de handicap ou d'une allocation d'intégration, la DG HAN évaluera l'impact du handicap sur votre faculté à exercer des activités du quotidien : c'est votre faculté d'autonomie : se déplacer, cuisiner et manger, faire sa toilette et s'habiller, entretenir sa maison

et effectuer des tâches ménagères, évaluer et éviter le danger, entretenir des contacts avec d'autres personnes ;
- Si vous avez besoin d'une allocation de remplacement de revenus, la DG HAN évaluera l'impact de votre handicap sur votre faculté à travailler ;
- Si vous souhaitez demander une carte de réduction pour les transports en commun, vous devez être reconnu aveugle ou malvoyant avec une invalidité d'au moins 90% ;
- Si vous souhaitez demander des avantages fiscaux pour votre véhicule personnel, vous devez être reconnu aveugle, ou présenter un certain niveau d'invalidité aux jambes ou au bras.

Après avoir recueilli vos réponses, la DG HAN prend contact avec le médecin que vous avez renseigné pour apprécier les conséquences de votre handicap. Si ces informations sont suffisantes, la DG HAN traitera votre dossier et vous fera connaître sa décision. Mais dans la plupart des cas, ces informations ne sont pas suffisantes et vous serez alors invité à une consultation médicale par le médecin de la DG HAN.

Ressources

- L'évaluation du handicap par la DG HAN (https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/procedure-reconnaissance#%C3%89tape-4%E2%80%AF:-nous-%C3%A9valuo)
 DG HAN

Un guichet DG HAN dans votre commune

Si vous avez besoin d'aide pour introduire vos demandes, que ce soit auprès de la DG HAN ou d'autres organismes (Service PHARE, Iriscare...), vous pouvez toujours vous adresser à un service d'accompagnement, un service social, votre CPAS, votre mutuelle ou les personnes de votre entourage qui vous aident dans vos démarches.

Toutefois, la DG HAN dispose en plus de **points de contact décentralisés dans les communes** de la Région bruxelloise et met en place une **aide de proximité** pour répondre à vos questions.

Ressources

- L'aide de proximité de la DG HAN (https://handicap.belgium.be/fr/contact/aide-de-proximite?field_type_of_center=2)
 DG HAN

Adresses utiles

SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES

1000 BRUXELLES

SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES
Boulevard du Jardin Botanique 50
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://handicap.belgium.be)
0800/987.99 (gratuit)
Formulaire de contact (https://handicap.belgium.be/fr/contact/index.htm)
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/14938)

Dernière mise à jour 02/06/2025